



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-323

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-23-008 - Arrêté portant agrément de l'accord d'UES « LA MUTUELLE GENERALE» (1 page) Page 3

75-2020-09-23-009 - Arrêté portant agrément de l'accord d'UES « PARIS SAINT—GERMAIN » (1 page) Page 5

Préfecture de Police

75-2020-09-28-002 - Arrêté n° 2020-00773 modifiant l'arrêté n° 2020-00770 du 25 septembre 2020 (1 page) Page 7

75-2020-09-28-001 - Arrêté n° 2020-00781 prorogeant l'arrêté n° 2020-00669 du 28 août 2020 (1 page) Page 9

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-23-008

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES
« LA MUTUELLE GENERALE »



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES
« LA MUTUELLE GENERALE »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 27 juillet 2020 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 30 mars 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

LA MUTUELLE GENERALE
1-11, RUE BRILLAT-SAVARIN
CS 21363
75634 PARIS CEDEX 13

et déposé le 31 mars 2020, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-23-009

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES
« PARIS SAINT—GERMAIN »



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES
« PARIS SAINT-GERMAIN »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 27 juillet 2020 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 30 mars 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

PARIS SAINT-GERMAIN
53 AVENUE EMILE ZOLA
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

et déposé le 31 mars 2020, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Préfecture de Police

75-2020-09-28-002

Arrêté n° 2020-00773 modifiant l'arrêté n° 2020-00770 du
25 septembre 2020

**Arrêté n° 2020-00773
modifiant l'arrêté n° 2020-00770 du 25 septembre 2020**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00770 du 25 septembre 2020 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens, en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19, notamment son article 1^{er} ;

Considérant qu'il convient de faire déroger à l'interdiction des activités physiques et sportives dans les salles couvertes des établissements recevant du public des types L, M et X toutes celles pratiquées par des mineurs encadrés et pas uniquement dans un cadre scolaire ou parascolaire, l'obligation de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale édictée par l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 continuant bien sûr à s'appliquer durant ces activités ;

La maire de Paris consultée sur ce point ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Au III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 2020 susvisé, les mots : « des groupes scolaires ou parascolaires », sont remplacés par les mots : « dans un cadre scolaire ou parascolaire et, plus généralement, par des mineurs dans des accueils collectifs ou des clubs et associations dès lors que ces structures ne concernent que ces derniers ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché à ses portes et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-09-28-001

Arrêté n° 2020-00781 prorogeant l'arrêté n° 2020-00669
du 28 août 2020

**Arrêté n° 2020-00781
prorogeant l'arrêté n° 2020-00669 du 28 août 2020**

Le préfet de police,

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00669 du 28 août 2020 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police autour du tribunal judiciaire de Paris à l'occasion du procès des attentats terroristes des 7 au 9 janvier 2015 ;

Considérant que, en application du dernier alinéa de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, la durée de validité d'un arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection ne peut excéder un mois ; que, à Paris, le préfet de police ne peut renouveler l'arrêté au-delà de ce délai que si les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 226-1 précité continuent d'être réunies ;

Considérant que l'attaque terroriste islamiste du 25 septembre 2020 commise à proximité des anciens locaux de Charlie Hebdo où deux personnes ont été gravement blessées à l'arme blanche par un jeune étranger pakistanais, qui affirme avoir agi en représailles de la récente republication par le journal des caricatures de Mahomet, confirme le niveau élevé de la menace terroriste, notamment autour du procès des attentats terroristes des 7 au 9 janvier 2015, qui se tient au tribunal judiciaire de Paris jusqu'au 10 novembre 2020 ;

Arrête :

Art. 1^{er} – A compter du 1^{er} octobre 2020, l'arrêté du 28 août 2020 susvisé est prorogé jusqu'au 31 octobre inclus.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, communiqué à la maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

signé

Didier LALLEMENT